

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 47

21 janvier 1998

SOMMAIRE

Advanced Investment Holding S.A., Luxbg . . . page	2225	Fiduciaire C.G.S. Comptabilité Gestion Services, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2246
Aeter, S.à r.l.	2222	Financial Overseas Investment S.A., Luxembourg . .	2243
Agrati International S.A., Luxembourg	2229	Finanz und Teilhaber A.G. Holding, Bereldange . .	2244
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	2229	Fixe, Sicav, Luxembourg	2231
Amdec Worldwide Holding S.A., Luxembourg . . .	2230	Fondation du Souvenir et de l'Amitié, Luxembourg	2226
Arbed S.A., Luxembourg	2230	Holding Bau S.A., Luxembourg	2256
Autocontrol Holding S.A., Luxembourg	2229	Hymann Holding S.A., Luxembourg	2253
Baseboard S.A.	2230	I.C.F.D.A.I. International Company for Developments and Investments S.A.	2235
Belcom Holding S.A., Luxembourg	2231	Interluxcom S.A., Luxembourg	2211, 2213
Bellefontaine S.A.	2236	Karitoe Finances S.A., Luxembourg	2255
B.H. Holdings S.A.	2230	Lloyd Schroeder & Dupont Associates Holding S.A., Luxembourg	2214
Boval S.A., Luxembourg	2231	Lux-Manutentions S.A., Bertrange	2210
Brandenbourg Finanz A.H. Holding, Bereldange . .	2231	M.M.T. International, S.à r.l., Luxembourg	2252
CAE Industries (Luxembourg) S.A., Luxembg	2237, 2239	Monterrey Stores International Corp. S.A., Luxem- bourg	2255
Canteloup S.A. Holding, Bereldange	2236	Nacom S.A., Luxembourg	2219
Catu Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . .	2235	Pearson Maccarwick & Co S.A., Luxembourg	2241, 2242
CFL-Immo S.A., Luxembourg	2246	Pericom S.A., Luxembourg	2216
Channel Estates S.A., Luxembourg	2236	Perspectives S.A., Luxembourg	2256
Chimpex S.A., Luxembourg	2240	Pictet Balanced Fund	2232
Compagnie de Sécurité S.A., Luxembourg	2240	Pictet Institutional Fund	2233
Compagnie Générale de Participations S.A., Lu- xembourg	2236	Pictet Targeted Fund	2232
Comptoir Foncier du Luxembourg S.A., Greven- macher	2235	Pictet Targeted Fund 2	2234
Conlux Holding S.A., Luxembourg	2239	Promatex S.A., Lellingen	2255
Dario Manuli Holding S.A., Luxembourg	2241	Résidence Roeserbann, S.à r.l., Luxembourg	2210
De Fil en Aiguille, S.à r.l., Bascharage	2243	Scaninvest S.A., Luxembourg	2210
Dominalux S.A., Luxembourg	2243	Sonelux S.A., Luxembourg	2223
Eco Massiv Haus, S.à r.l., Grevenmacher	2250	Sternbau, S.à r.l., Howald/Hesperange	2226
E.I.T.L. Exploitation et Installations Techniques au Luxembourg S.A., Luxembourg	2245	Suitlux S.A.	2254
Emilia S.A., Luxembourg	2241	UBS (Lux) Equity, Sicav, Luxembourg	2255
E.M.P. S.A., Luxembourg	2243	Vert Vallée S.A., Luxembourg	2210
Eparfin S.A., Luxembourg	2244	Vivier S.A. Holding, Luxembourg	2210
Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg	2244	W.A.T., S.à r.l., Strassen	2211
Eurafrica S.A., Bereldange	2245	Weis Transports, S.à r.l., Strassen	2211
Euroman S.A., Luxembourg	2245	(Edmond) Welter & Fils, S.à r.l., Dudelange	2211
European Industrial Corporation S.A., Luxembourg	2245	World Cooking Club S.A.H., Luxembourg	2218
European Risk Capital Company S.A. Holding, Lu- xembourg	2242	Worldwide Investors S.A., Luxembourg	2214
Ferrari, S.à r.l., Alzingen	2245	X-Tra S.A., Luxembourg	2219
		Zinvest Company S.A.H., Luxembourg	2219

LUX-MANUTENTIONS, Société Anonyme.
Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 58.800.

Il résulte d'un courrier recommandé, adressé en date du 7 janvier 1988 auprès de la société anonyme LUX-MANUTENTIONS, avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, inscrite sous le numéro de registre de commerce B 58.800, que le soussigné démissionne de ses fonctions d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Fait à Rehon, le 8 janvier 1998.

J. Morabito.

Enregistré à Capellen, le 8 janvier 1998, vol. 132, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(00965/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

SCANINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.725.

EXTRAIT

M. Claude Mack, et M. Jürgen Donicht respectivement administrateur-délégué et administrateur de la société, ont fait part de leur démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01281/729/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

RESIDENCE ROESERBANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1880 Luxembourg, 106, rue Pierre Krier.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997, vol. 307, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour RESIDENCE ROESERBANN, S.à r.l.

(40123/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société VERT VALLEE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(40163/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

VIVIER S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.353.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Monsieur Peter Dekelver a démissionné de son poste d'administrateur le 11 juillet 1997.

Le conseil d'administration décide de ne pas remplacer l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40165/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

W.A.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 98, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. W.A.T.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40166/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

WEIS TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 13.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 98, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. WEIS TRANSPORTS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40167/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EDMOND WELTER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 238, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.544.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997, vol. 307, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDMOND WELTER & FILS, S.à r.l.

Signature

(40168/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INTERLUXCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Laurysen, directeur de sociétés, demeurant à Urb. Miraflores Rancho, B V-1 Ctra de Cadiz Km 199, E -29647 Mijas-Costa (Malaga) Espagne, ici représenté par Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant à L-5368 Schuttrange, 20, rue de Canach,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Leo Staut, directeur de sociétés, demeurant à L-1148 Luxembourg, 11, rue Jean l'Aveugle.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERLUXCOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel électronique et en général les activités de trading pour ce matériel.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- Monsieur Leo Staut, prénommé, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à L-5368 Schuttrange, 20, rue de Canach;
- Monsieur Leo Staut, prénommé;
- Monsieur Umberto Gallo, administrateur de sociétés, demeurant à St. Annastraat 46, 4524 JE Sluis, Pays-Bas.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Staut, R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 1997, vol. 403, fol. 78, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997.

E. Schroeder.

(40183/228/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

INTERLUXCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 octobre 1997

1. En vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Leo Staut, directeur de sociétés. Il portera le titre d'administrateur-délégué.

2. Le Conseil d'Administration décide de donner procuration à l'administrateur-délégué d'ouvrir un compte en banque auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT (BCEE). L'ouverture d'autres comptes doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

R. Van Herck
Administrateur

U. Gallo
Administrateur

L. Staut
Administrateur-
délégué

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 1997, vol. 403, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(40184/228/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

WORLDWIDE INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.171.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(40169/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

LLOYD SCHROEDER & DUPONT ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEGNOR TRADING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 13 octobre 1997;

2) DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Claude, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 13 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LLOYD SCHROEDER & DUPONT ASSOCIATES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LEGNOR TRADING S.A., prénommée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach;
 - b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Metzert (Belgique);
 - c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: I. Claude, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 59, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

F. Baden.

(40185/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

PERICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. FIDUS GESTION S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 8-10, avenue de la Faïencerie, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Patrice Declerieux, ci-après nommé;
2. Monsieur Patrice Declerieux, administrateur de sociétés, demeurant à F-54520 Laxou, 4, rue de la Moselle.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PERICOM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations; elle a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de conseil en stratégie de systèmes de communication et de toutes technologies nouvelles.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-sept mille dollars des Etats-Unis (37.000,- USD), représenté par trois cent soixante-dix (370) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions de la société sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur voix par écrit, par télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FIDUS GESTION S.A., préqualifiée, trois cent soixante-neuf actions	369
2. Monsieur Patrice Declerieux, prénommé, une action	1
Total: trois cent soixante-dix actions	<u>370</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille dollars des Etats-Unis (37.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussignée qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent quarante et un mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.341.250,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) FIDUS GESTION S.A., préqualifiée;
 - b) FIDUS CONSULTING INC., ayant son siège social à Alofi, Niue, 2, Commercial Center Square;
 - c) Monsieur Patrice Declerieux, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire: BECOFIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Declerieux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 42, case 12. – Reçu 13.409 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40188/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

WORLD COOKING CLUB, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 50.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société **WORLD COOKING CLUB, S.A.H.**

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40170/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ZINVEST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.958.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionnés de leur poste d'administrateur le 11 juillet 1997.
Le conseil d'administration décide de ne pas remplacer les administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40171/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

X-TRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.888.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40172/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

NACOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

ÇàL'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NACOM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à onze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1. FIDUINVEST S.A., prénommée	14.998	14.998.000,-
2. Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	1.000,-
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	1.000,-
Totaux:	15.000	15.000.000,-

La totalité des 15.000 (quinze mille) actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent dix mille (210.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 25, case 6. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

R. Neuman.

(40187/226/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

AETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1990*

Sont présents:

Les associés,

M. Jean Houard, associé, détenteur de 250 parts (deux cent cinquante),

M. Thévenier Daniel, associé, détenteur de 250 parts (deux cent cinquante),

et comme invitée, Mme Chardome Jeanine de Bertrix, 20A, rue Géraupré.

M. Thévenier préside l'assemblée, il nomme M. Houard Jean comme scrutateur, et demande à Mme Chardome d'assumer le secrétariat, le président fait constater que l'ensemble du capital est représenté, il se dispense donc de prouver les convocations, il ouvre la séance à 19.30 heures, le scrutateur donne pour rappel, de l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Cessions de parts sociales.
2. Divers.

Délibération

Après échanges de point de vues, l'assemblée décide à l'unanimité des voix:

1. Que M. Houard Jean, associé propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales, cède l'intégralité de ses parts sociales, et que M. Thévenier, associé propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales cède 10 de ses parts sociales aux nouveaux actionnaires proposés.

L'assemblée approuve les différentes cessions dès à présent, et prend acte que les nouveaux associés seront:

- a) Madame Chardome Jeanine, employée privée Bertrix, pour 240 parts (deux cent quarante parts),
- b) Mademoiselle Valérie Thévenier, étudiante Bertrix, pour 10 parts (dix parts),
- c) Mademoiselle Laetitia Thévenier, étudiante Bertrix, pour 10 parts (dix parts).

Les parts de Madame Chardome Jeanine et de Mademoiselle Valérie Thévenier sont cédées par M. Houard. Les parts de Mademoiselle Laetitia Thévenier, sont cédées par M. Thévenier.

Il est précisé que les conditions de transferts et les paiements de ces transactions sont du ressort exclusif de la vie privée des cédants et des cessionnaires.

La nouvelle répartition des parts sociales sera donc:

M. Thévenier Daniel, détenteur de (deux cent quarante)	240 parts
Mme Chardome Jeanine, détenteur de (deux cent quarante)	240 parts
Mlle Thévenier Valérie, détenteur de (dix)	10 parts
Mlle Thévenier Laetitia, détenteur de (dix)	10 parts
Soit au total: (cinq cents)	500 parts

2. De donner tous pouvoirs à l'unique gérant sttutaire, M. Thévenier Daniel:

1) pour effectuer tous les actes et ou démarches nécessaires à la transcription des titres de propriété des parts sociales,

2) procéder aux actes, publications et dépôts légaux qui s'avèreraient nécessaires en la circonstance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le président lève la séance à 20.00 heures, et invite les personnes présentes à signé le procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40196/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

SONELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit français SONEPAR DISTRIBUTION, société anonyme à directoire, ayant son siège social à F-02100 Saint-Quentin, 24, rue des Canoniers,

ici représentée par Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1997;

2) La société de droit français SOCIETE DE NEGOCE ET DE PARTICIPATION, en abrégé SONEPAR, société anonyme à directoire, ayant son siège social à F-75009 Paris, 2, rue de la Tour des Dames, ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SONELUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions de francs luxembourgeois (350.000.000,- LUF), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) SONEPAR DISTRIBUTION, préqualifiée, trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	34.999
2) SOCIETE DE NEGOCE ET DE PARTICIPATION SONEPAR, préqualifiée, une action	1
Total: trente-cinq mille actions	35.000

Les trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (34.999) actions souscrites par la société SONEPAR DISTRIBUTION sont entièrement libérées comme suit:

- par l'apport de mille cinq cents (1.500) parts de la société de droit belge SONEPAR DISTRIBUTION BELGIUM, en abrégé S.D.B., société en commandite simple, avec siège social à B-1130 Haren, 5, rue Bassin Collecteur, évaluées à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF);
- par l'apport de six mille soixante-huit (6.068) actions de la société anonyme de droit belge CBC ELECTRO, ayant son siège social à B-8520 Kuerne, 15, Noordlaan, évaluées à cent douze millions quatre cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze francs luxembourgeois (112.433.972,- LUF);
- par l'apport partiel d'une créance contre la société SONEPAR DISTRIBUTION BELGIUM, ayant son siège social à B-1130 Haren, 5, rue Bassin Collecteur, d'un montant de deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (222.560.000,- LUF).

Les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 10 octobre 1997 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusions

La valeur effective des apports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 34.999 actions de SONEPAR S.A. à émettre en contrepartie.»

Il résulte d'une attestation bancaire que les six mille soixante-huit (6.068) actions de la société de droit belge CBC ELECTRO, ayant son siège social à B-8520 Kuerne, ont été déposées en faveur de la société SONEPAR S.A. d'ordre de la société SONEPAR DISTRIBUTION en libération partielle de sa souscription.

Il résulte du registre des actionnaires de la société de droit belge SONEPAR DISTRIBUTION BELGIUM que la société de droit français SONEPAR DISTRIBUTION est inscrite comme propriétaire des mille cinq cents (1.500) parts

apportées à la présente Société. SONELUX S.A. fera son affaire de faire inscrire à son nom les mille cinq cents (1.500) parts de SONEPAR DISTRIBUTION BELGIUM dans le registre des associés de cette dernière.

Une copie certifiée conforme par un notaire du registre des associés restera annexée aux présentes.

Il résulte également d'une certification apposée par le notaire sur cette copie qu'il n'existe pas de droit de préemption sur les parts apportées.

SONEPAR DISTRIBUTION, représentée par Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon, déclare qu'elle est la seule propriétaire des parts et actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement ni dans son chef ni dans les sociétés concernées à transférer les parts et les actions à la présente Société.

Elle déclare en outre que les parts et les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Il résulte du rapport du réviseur que la créance qui est apportée est certaine et librement cessible.

L'action souscrite par la société SOCIETE DE NEGOCE ET DE PARTICIPATION, en abrégé SONEPAR, est libérée par un versement en numéraire de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF), de sorte que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois millions sept cent vingt-cinq mille francs (3.725.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- 3) Monsieur Emile Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à Lullange, Maison 41.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, 20, rue J. Melsen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Astgen, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 58, case 7. – Reçu 3.500.040 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

F. Baden.

(40191/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.240.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour la société
Signature

(40195/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FONDATION DU SOUVENIR ET DE L'AMITIE.

Siège social: Luxembourg.

BILAN

Nom	Exercice 96 (31/12/96)	Exercice 95 (31/12/95)
<i>Passif</i>		
Capitaux propres	2.741.167	2.462.352
I Patrimoine et Fonds	2.634.179	2.222.912
A. Patrimoine et Fonds	2.634.179	2.222.912
II Fonds Bourses d'Etudes	106.988	239.440
A. Fonds Bourses d'Etudes	106.988	239.440
Dettes		-539.980
III Dettes à plus d'un an		
A. Dettes Financières		
Dettes à un an au plus		-539.980
A. Autres Dettes		-539.980
Total passif:	2.741.167	1.922.372

Nom	Exercice 96 (31/12/96)	Exercice 95 (31/12/95)
<i>Actif</i>		
Actifs immobilisés	2.159.664	1.888.044
I Immobilisations Financières	2.159.664	1.888.044
A. Placements	2.159.664	1.888.044
Actifs circulants	581.503	34.328
- Valeurs Disponibles	581.503	34.328
A. Valeurs Disponibles	581.503	34.328
Total Actif:	2.741.167	1.922.372

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40173/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

STERNBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1363 Howald/Hesperange, 40, rue du Couvent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Henriette Van Deursen, commerçante, demeurant à NL-5215 BC s'Hertogenbosch, 34, Dermerstraat (Pays-Bas);

2.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois OMNIFIDUCIA S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, R. C. Luxembourg, section B numéro 56.898, constituée suivant acte reçu en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 48 du 3 février 1997,

ici représentée par Monsieur Jules Roger Nlend, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès dites qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée - Siège**Art. 1er.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de tous travaux en matière de construction, de carrelage, de plafonnage et façade et de ferblanterie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de STERNBAU, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald/Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Henriette Van Deursen, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- La société anonyme holding OMNIFIDUCIA S.A.H., prédésignée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de trois (3) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé, aux autres associés, détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à des ascendants ou descendants s'effectue librement sans que les autres associés puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur base de la dernière ou des deux dernières années, la valeur en résultant est reconsidérée sur base de la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les trois mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord à acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, ils devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un délai de réflexion de trois (3) mois. En ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers (1/3) dans les trois (3) mois du jour de l'acquisition, d'un tiers (1/3) après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront l'intérêt au taux légal.

En l'absence de réponse dans le délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, totale ou partielle, d'un associé à son droit de préemption, les droits des autres associés s'en trouveront proportionnellement augmentés. Communication en sera faite par la gérance aux autres associés.

En l'absence de réponse dans le délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être vendues à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur James Harper, directeur de sociétés, demeurant à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Van Deursen, J. Nlend, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(40192/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.747.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en sa réunion du 24 octobre 1997

Comme suite à l'assemblée générale extraordinaire par laquelle a été modifié l'article 9 des statuts de la société relative aux pouvoirs de signature pour engager la société, le conseil d'administration a pris acte de la démission en tant qu'administrateurs-délégués de Monsieur Pierantonio Agrati et de Monsieur Cesare Annibale Agrati qui conservent leur mandat d'administrateur, et décide de ne pas nommer, pour le moment, d'administrateur-délégué en remplacement. Monsieur Pierantonio Agrati restera, comme par le passé, président du conseil d'administration.

Les pouvoirs de signatures ont été fixés comme suit:

Monsieur Alex Schmitt	-	signature A
Monsieur Pier Luigi Tomassi	-	signature A
Madame Sylvie Theisen	-	signature A
Monsieur Pierantonio Agrati	-	signature B
Monsieur Cesare Annibale Agrati	-	signature B

Pour extrait sincère et conforme
AGRATI INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40197/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.715.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 août 1997, lors de l'assemblée générale des actionnaires

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 1996 sont approuvés.

Madame Claude Sevenig, Monsieur Jean Hamilius et Monsieur Jean Marc Faber, obtiennent la décharge de l'assemblée pour l'exercice de leur mandat d'administrateur relatif à la période clôturant au 31 décembre 1996.

Les mandats des administrateurs en place est reconduit pour une année supplémentaire.

Monsieur Christophe Mouton, commissaire aux comptes, obtient la décharge de l'assemblée pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes relatif à la période clôturant au 31 décembre 1996.

Son mandat de commissaire aux comptes est reconduit pour une durée supplémentaire.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
AGRINVEST EUROPE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40198/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

AUTOCONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 50.773.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 28 août 1997 de AUTOCONTROL HOLDING S.A., tenue au siège social de la société 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg

Résolutions

L'assemblée donne décharge pleine et entière, jusqu'à ce jour, à Madame Karine Henrion pour son mandat d'administrateur.

Est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000:

M. Jean-Marc Debaty, expert-comptable, demeurant à L-Strassen.

Pour extrait conforme
AUTOCONTROL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40201/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

AMDEC WORLDWIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Par la présente, Dr. K. Strässle informe de sa démission en tant qu'administrateur de la société avec date effective au 31 octobre 1997.

Dr. K. Strässle.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40199/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

ARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Décision du conseil d'administration du 26 septembre 1997

A la suite de la démission de M. Piet-Jochen Etzel avec effet au 24 octobre 1997, le conseil d'administration a coopté M. Gerd Häusler comme administrateur avec effet à partir de la même date. M. Häusler achèvera le mandat de M. Etzel, mandat qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

La cooptation de M. Häusler est sujette à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBED S.A.

J. Kinsch

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40200/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BASEBOARD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.876.

Avec effet au 30 octobre 1997, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société BASEBOARD S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, Monsieur Roger Petry, employé privé, demeurant à Rameldange et Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour BASEBOARD S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40203/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

B.H. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.788.

Avec effet au 30 octobre 1997, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société B.H. HOLDINGS S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, Monsieur Roger Petry, employé privé, demeurant à Rameldange et Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour B.H. HOLDINGS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40206/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BELCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.724.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour BELCOM HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(40204/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BOVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.041.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40207/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BRANDENBOURG FINANZ A.G. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 13.495.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 13, rue des Roses, à L-7249 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Moëlibecq

Administrateur-délégué

(40208/555/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de FIXE, SICAV, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 janvier 1998, a procédé à certaines modifications des statuts, qui seront publiées dans le Mémorial C du 1^{er} avril 1998.

En vertu des modifications statutaires, le Conseil d'Administration de FIXE est autorisé à émettre deux catégories d'actions:

(i) les actions de catégorie A, dites «actions de distribution» qui donneront droit au paiement d'un dividende lorsqu'un tel paiement est décidé;

(ii) les actions de catégorie B, dites «actions de capitalisation» qui ne donneront pas droit au paiement d'un dividende.

A la date du 23 février 1998, les actions de tous les actionnaires actuels de FIXE, SICAV, deviendront des actions de catégorie B, sauf demande expresse de conversion de l'actionnaire.

Les actionnaires ont la possibilité, en cas de désaccord sur les modifications intervenues, de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant une période d'un mois à dater du présent avis, soit jusqu'au 21 février 1998.

Les actionnaires actuels sont informés qu'ils pourront demander la conversion de leurs actions en actions de catégorie A et l'inscription correspondante dans le registre d'actionnaire en cas d'actions nominatives; les détenteurs d'actions au porteur pourront présenter leurs certificats d'actions au porteur, en vue de leur annulation et de leur remplacement; ces opérations s'effectueront aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg – CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. – à partir du 21 janvier 1998 jusqu'au 21 février 1998.

A défaut d'avoir présenté leurs demandes à la date limite, les actionnaires deviendront automatiquement propriétaires d'actions de catégorie B bénéficiant des droits y attachés.

Copie des statuts modifiés et du prospectus de janvier 1998 sont disponibles auprès du siège social de la Société.

(00088/005/25)

Le Conseil d'Administration de la Société.

PICTET BALANCED FUND.*Acte modificatif du règlement de gestion*

A la suite de la décision de PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. agissant comme société de gestion de PICTED BALANCED FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme banque dépositaire du Fonds, le règlement de gestion du Fonds est modifié comme suit:

L'article 9 «Prix d'émission, 1^{er} paragraphe est modifié de manière à lire:

Le prix d'émission des Parts de chaque compartiment est égal à la valeur d'inventaire d'une Part du compartiment en question calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire (ci-après «jour d'évaluation») applicable, conformément à l'article 6 du présent Règlement. La Société de Gestion sera habilitée en certaines circonstances à mettre en compte une «Commission de Dilution» sur le prix d'émission, ainsi que décrit ci-après à l'article «Commission de Dilution». Cette commission de dilution s'appliquera en tout état de cause de manière identique à l'ensemble des porteurs de Parts au même jour d'évaluation.

Le Cinquième paragraphe de l'article 12 «Rachat» est modifié de manière à lire:

Le prix de rachat pourra être diminué d'une commission de rachat prélevée en faveur des intermédiaires, pouvant aller jusqu'à 3% de la valeur d'inventaire. La Société de Gestion sera habilitée en certaines circonstances à mettre en compte une «Commission de Dilution» sur le prix de remboursement, ainsi que décrit ci-après à l'article «Commission de Dilution». Cette commission de dilution s'appliquera en tout état de cause de manière identique à l'ensemble des porteurs de Parts au même jour d'évaluation.

Ajout d'un article 12bis «Commission de dilution».

Lors de volume important de transactions, les frais d'investissement et/ou de désinvestissement peuvent avoir un effet néfaste sur les intérêts des porteurs de Parts au sein du Fonds.

Afin de se prémunir contre cet effet appelé «Dilution», la Société de Gestion se réserve le droit de prélever une commission de dilution (au profit du compartiment concerné) à la souscription, au remboursement et/ou à la conversion.

La commission de dilution sera calculée en faisant référence aux frais de négociation encourus en relation avec les investissements sous-jacents du compartiment concerné, y compris toutes les commissions, spreads et taxes applicables.

Le besoin de charger la commission de dilution dépendra du volume des souscriptions, des remboursements ou des conversions.

La Société de Gestion pourra alors décider de prendre une «Commission de Dilution» afin de protéger les porteurs de Parts existants ou restants.

Cette «Commission de Dilution» pourra plus particulièrement être appliquée dans les conditions suivantes:

1. Lorsqu'un compartiment subit une baisse continue (volume important de demandes de rachat).
2. Pour tout compartiment procédant à des émissions importantes par rapport à sa taille.
3. Sur les «marchés importants», un marché important étant défini comme représentant 5% de l'ensemble du compartiment.
4. Dans tous les autres cas où la Société de Gestion considère que l'intérêt des porteurs de Parts exige l'application d'une commission de dilution.

La commission de dilution ne pourra en tout état de cause être supérieure à 2,00% de la valeur d'inventaire par part. La présente modification du règlement de gestion entrera en vigueur le 21 janvier 1998.

Luxembourg, le 30 décembre 1997.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. <i>Société de Gestion</i>	BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. <i>Banque Dépositaire</i>
---	---

Signature	Signature
	M. Berger
	D. Brankaer
	Mandataire commercial
	Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01264/052/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

PICTET TARGETED FUND.*Acte modificatif du règlement de gestion*

A la suite de la décision du Conseil d'Administration de PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A. agissant comme société de gestion de PICTET TARGETED FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme banque dépositaire du Fonds, le règlement de gestion du Fonds est modifié comme suit:

Le premier paragraphe de l'article 10 «Prix d'émission» est modifié de manière à lire:

Le prix d'émission des Parts de chaque catégorie comprend la valeur d'inventaire d'une Part de cette Catégorie calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de souscription majorée d'une commission au profit de la Société de Gestion n'excédant pas 1% de la valeur d'inventaire. Le montant ainsi obtenu pourra être augmenté de commissions de vente qui seront payées à des intermédiaires et qui n'excèdent pas 5% de la valeur d'inventaire.

La Société de Gestion sera habilitée en certaines circonstances à mettre en compte une «Commission de Dilution» sur le prix d'émission, ainsi que décrit à l'article «Commission de Dilution». Cette commission de dilution s'appliquera

en tout état de cause de manière identique à l'ensemble des porteurs de Parts à la même date de détermination de la valeur d'inventaire.

Le premier paragraphe de l'article 12 «Remboursement» est modifié de manière à lire:

Les porteurs de Parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts. Le remboursement sera fait contre remise de leurs certificats de Parts à la Banque Dépositaire en la monnaie du Compartiment dont il s'agit à la valeur d'inventaire par Part de ce Compartiment calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de réception de la demande de remboursement par la Banque Dépositaire diminuée d'une commission de rachat prélevée en faveur des intermédiaires, pouvant aller jusqu'à 3% de la valeur nette d'inventaire par part. Ce remboursement pourra être diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion. Le remboursement interviendra dans les 7 jours ouvrables suivant la date de calcul de la valeur d'inventaire applicable au remboursement.

La Société de Gestion sera habilitée en certaines circonstances à mettre en compte une «Commission de Dilution» sur le prix de remboursement, ainsi que décrit ci-après à l'article «Commission de Dilution». Cette commission de dilution s'appliquera en tout état de cause de manière identique à l'ensemble des porteurs de Parts à la même date de détermination de la valeur d'inventaire.

Ajout d'un article 12bis «Commission de dilution».

Lors de volume important de transactions, les frais d'investissement et/ou de désinvestissement peuvent avoir un effet néfaste sur les intérêts des porteurs de Parts au sein du Fonds.

Afin de se prémunir contre cet effet appelé «Dilution», la Société de Gestion se réserve le droit de prélever une commission de dilution (au profit du compartiment concerné) à la souscription, au remboursement et/ou à la conversion.

La commission de dilution sera calculée en faisant référence aux frais de négociation encourus en relation avec les investissements sous-jacents du compartiment concerné, y compris toutes les commissions, spreads et taxes applicables.

Le besoin de charger la commission de dilution dépendra du volume des souscriptions, des remboursements ou des conversions.

La Société de Gestion pourra alors décider de prendre une «Commission de Dilution» afin de protéger les porteurs de Parts existants ou restants.

Cette «Commission de Dilution» pourra plus particulièrement être appliquée dans les conditions suivantes:

1. Lorsqu'un compartiment subit une baisse continue (volume important de demandes de rachat).
2. Pour tout compartiment procédant à des émissions importantes par rapport à sa taille.
3. Sur les «marchés importants», un marché important étant défini comme représentant 5% de l'ensemble du compartiment.
4. Dans tous les autres cas où la Société de Gestion considère que l'intérêt des porteurs de Parts exige l'application d'une commission de dilution.

La commission de dilution ne pourra en tout état de cause être supérieure à 2,50% de la valeur d'inventaire par part.

La présente modification du règlement de gestion entrera en vigueur le 21 janvier 1998.

Luxembourg, le 30 décembre 1997.

PICTET GESTION
(LUXEMBOURG) S.A.
Société de Gestion

BANQUE PICTET
(LUXEMBOURG) S.A.
Banque Dépositaire

Signature

Signature

M. Berger

D. Brankaer

Mandataire commercial Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01265/052/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

PICTET INSTITUTIONAL FUND.

Amendment to the Management Regulations

Following a decision of PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. acting as Management Company of PICTET INSTITUTIONAL FUND (the «Fund»), and with the consent of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian Bank of the Fund, the management regulations of the Fund are amended as follows:

Article 10 «Issue Price», first paragraph is modified as follows:

The issue price of units of each category includes the net asset value of the unit of such category calculated at the first applicable valuation day of the net asset value which follows the subscription, increased by a commission for the benefit of the Management Company not exceeding 1% of the net asset value per unit. The amount thus obtained may be increased by sales commissions to be paid to the intermediaries and which shall not exceed 5% of the net asset value per unit.

Under certain circumstances, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the issue price as described hereafter under the Article «Dilution Levy». In any case, the effective dilution levy charged on any Valuation Date shall be identical for all issues effected on such Date.

Article 12 «Repurchase», third paragraph is modified as follows:

Unit holders may at any time request the redemption of their units. Redemption is made against remittance of the unit certificates (if any) to the Custodian Bank in the currency of the relevant compartment at the net asset value of the unit

of that compartment as calculated on the first applicable valuation day of the net asset value which follows the day of reception of the redemption request by the Custodian Bank, decreased by a repurchase commission to the benefit of intermediaries which shall not exceed 3% of the net asset value per unit.

Under certain circumstances, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the redemption price as described hereafter under the Article «Dilution Levy». In any case, the effective dilution levy charged on any Valuation Date shall be identical for all redemptions effected on such Date.

Addition of an Article 12bis «Dilution Levy».

Where the Fund experiences large volumes of transactions, investment and/or disinvestment costs may have an adverse effect on the Shareholder's interest in the Fund.

In order to prevent this effect, called «dilution», the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the issue, redemption and/or conversion of Shares. If charged, the dilution levy will be paid into the relevant Compartment and will become part of the relevant Compartment.

The dilution levy for each Compartment will be calculated by reference to the costs of dealing in the underlying investments of that Compartment, including any dealing spreads, commission and transfer taxes.

The need to charge a dilution levy will depend on the volume of issues, redemptions or conversions. The Management Company may then decide to take a dilution levy to protect the existing or remaining Shareholders.

In particular, the dilution levy may be charged in the following circumstances:

- (a) where a Compartment is in continual decline (for example, large volume of redemption requests);
- (b) on a Compartment experiencing large levels of net issues relative to its size;
- (c) on «large deals». For these purposes, a large deal is defined as 5% of the size of the Compartment;
- (d) in any other case where the Management Company is of the opinion that the interest of Shareholders requires the imposition of a dilution levy.

In any case the dilution levy shall not exceed 2,00% of the net asset value per share.

This amendment to the Management Regulations shall take effect on January 21st, 1998.

Luxembourg, December 30th, 1997.

PICTET INSTITUTIONAL FUND
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Management Company

BANQUE PICTET
(LUXEMBOURG) S.A.
Custodian Bank

Signature

Signature

M. Berger

D. Brankaer

Mandataire commercial

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01266/052/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

PICTET TARGETED FUND 2.

Amendment to the Management Regulations

Following a decision of PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. acting as Management Company of PICTET TARGETED FUND 2 (the «Fund»), and with the consent of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian Bank of the Fund, the management regulations of the Fund are amended as follows:

Article 8 «Issue Price», first paragraph is modified as follows:

The issue price per share of each Sub-Fund will be the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of Articles 10 hereof on the applicable Valuation Date (as hereafter defined), plus a sales charge not exceeding 5% of the net asset value per Share in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.

Under certain circumstances, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the issue price as described hereafter under the Article «Dilution Levy». In any case, the effective dilution levy charged on any Valuation date shall be identical for all issues effected on such Date.

Article 12 «Repurchase», third paragraph is modified as follows:

The repurchase price of the Shares of each Sub-Fund will be equal to the net asset value of Shares of the relevant Sub-Fund determined on the Valuation Date on which the application is accepted. The repurchase price may be reduced by a repurchase commission of up to 3% to the benefit of intermediaries.

Under certain circumstances, the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the redemption price as described hereafter under the Article «Dilution Levy». In any case, the effective dilution levy charged on any Valuation Date shall be identical for all redemptions effected on such Date.

Addition of an Article 13bis «Dilution Levy».

Where the Fund experiences large volumes of transactions, investment and/or disinvestment costs may have an adverse effect on the Shareholder's interest in the Fund.

In order to prevent this effect, called «dilution», the Management Company has the power to charge a «dilution levy» on the issue, redemption and/or conversion of Shares. If charged, the dilution levy will be paid into the relevant Compartment and will become part of the relevant Compartment.

The dilution levy for each Compartment will be calculated by reference to the costs of dealing in the underlying investments of that Compartment, including any dealing spreads, commission and transfer taxes.

The need to charge a dilution levy will depend on the volume of issues, redemptions or conversions. The Management Company may then decide to take a dilution levy to protect the existing or remaining Shareholders.

In particular, the dilution levy may be charged in the following circumstances:

- (a) where a Compartment is in continual decline (for example, large volume of redemption requests);
- (b) on a Compartment experiencing large levels of net issues relative to its size;
- (c) on «large deals». For these purposes, a large deal is defined as 5% of the size of the Compartment;
- (d) in any other case where the Management Company is of the opinion that the interest of Shareholders requires the imposition of a dilution levy.

In any case the dilution levy shall not exceed 2,00% of the net asset value per share.

This amendment to the Management Regulations shall take effect on January 21st, 1998.

Luxembourg, December 30th, 1997.

PICTET TARGETED FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company
Signature

BANQUE PICTET
(LUXEMBOURG) S.A.

Custodian Bank
M. Berger
Mandataire commercial

D. Brankaer
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01267/052/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

**I.C.F.D.A.I., INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS
AND INVESTMENTS, Société Anonyme.**

—
RECTIFICATIF

A la page 15815 du Mémorial C N° 330 du 27 juin 1997 il y a lieu de lire:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

(00075/XXX/7)

CATU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour CATU LUXEMBOURG HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(40211/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CATU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.600.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour CATU LUXEMBOURG HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(40212/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPTOIR FONCIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 31, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 33.580.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 1997, vol. 165, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 octobre 1997.

COMPTOIR FONCIER DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(40221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.721.

Le bilan et compte de pertes et profits au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, en octobre 1997, vol. 498, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40205/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CHANNEL ESTATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.206.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 15 octobre 1985.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANNEL ESTATES

Signature

(40213/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CANTELOUP S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 24.636.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 13, rue des Roses, à L-7249 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Moëlibecq

Administrateur-délégué

(40214/555/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.123.

Les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signature.

(40217/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.123.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que le conseil d'administration est réélu pour une durée de six ans:

M. Carlo Hoffmann (administrateur-délégué),

M. Christian Baillet,

M. Georges Majerus.

Est réélu pour une durée de six ans comme commissaire aux comptes:

M. Walter Knecht.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

C. Hoffmann

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40218/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CAE INDUSTRIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.378.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre à 18.30 heures.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAE INDUSTRIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 453 du 9 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 320 du 6 juillet 1993, suivant actes notariés en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 173 du 3 mai 1994 et en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 87 du 20 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Simon Paul, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Renate Pieters, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de treize millions six cent vingt-neuf mille dollars US (13.629.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois millions neuf cent quarante-neuf mille vingt-cinq dollars US (43.949.025,- USD) à cinquante-sept millions cinq cent soixante-dix-huit mille vingt-cinq dollars US (57.578.025,- USD) par l'émission de cinq millions sept cent soixante-quinze mille (5.775.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars US trente-six cents (2,36 USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de treize millions six cent vingt-neuf mille dollars US (13.629.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois millions neuf cent quarante-neuf mille vingt-cinq dollars US (43.949.025,- USD) à cinquante-sept millions cinq cent soixante-dix-huit mille vingt-cinq dollars US (57.578.025,-USD) par l'émission de cinq millions sept cent soixante-quinze mille (5.775.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars US trente-six cents (2,36 USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Toronto, Ontario (Canada),

ici représentée par Madame Renate Pieters, ci-avant qualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 1997,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature de 3.150.002 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,- GBP par action représentant 100 % des actions émises par CAE ELECTRONICS (UK) LIMITED, avec siège social à Albert Drive Burgess Hill, West Sussex, RH159TN, Royaume-Uni, ayant un nombre total d'actions émises de 3.150.002 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,-GBP par action,

évaluées dans un rapport établi par PRICE WATERHOUSE, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 8 octobre 1997 qui conclut comme suit:

«Conclusion:

On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'apport en nature de 3.150.002 actions ordinaires représentant 100 % du capital social d'une société ainsi que 100 % du patrimoine net de CAE ELECTRONICS (UK) LIMITED, une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-sept millions cinq cent soixante-dix-huit mille vingt-cinq dollars US (57.578.025,- USD), représenté par vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-huit (24.397.468) actions d'une valeur nominale de deux dollars US trente-six cents (2,36 USD) chacune.»

Frais

Le montant de treize millions six cent vingt-neuf mille dollars US (13.629.000,- USD) est évalué à quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent dix mille trente-neuf francs (494.610.039,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAE INDUSTRIES (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 13th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial no. 453 of October 9th, 1992, the articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of March 30th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial no. 320 of July 6th, 1993, by notarial deeds of March 18th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial no. 173 of May 3, 1994 and of December 7th, 1995, published in the Mémorial C, no. 87 of February 20, 1996.

The meeting was opened by Mr Simon Paul, employé privé, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs Renate Pieters, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by thirteen million six hundred and twenty-nine thousand dollars US (13,629,000.- USD) to bring it from its present amount of forty-three million nine hundred and forty-nine thousand twenty-five dollars US (43,949,025.- USD) to fifty-seven million five hundred and seventy-eight thousand twenty-five dollars US (57,578,025.- USD) by the issuing of five million seven hundred and seventy-five thousand (5,775,000) new shares with a par value of two dollars US thirty-six cents (2.36 USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by contribution in kind.

3. Amendment of article 5 of the by-laws.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen million six hundred and twenty-nine thousand dollars US (13,629,000.- USD) to bring it from its present amount of forty-three million nine hundred and forty-nine thousand twenty-five dollars US (43,949,025.- USD) to fifty-seven million five hundred and seventy-eight thousand twenty-five dollars US (57,578,025.- USD) by the issuing of five million seven hundred and seventy-five thousand (5,775,000) new shares with a par value of two dollars US thirty-six cents (2.36 USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Toronto, Ontario (Canada),

here represented by Mrs Renate Pieters, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on October 6, 1997,

the said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 3,150,002 shares of a par value of 1.- GBP per share, representing 100 % of the shares of CAE ELECTRONICS (UK) LIMITED, having its

registered office in Albert Drive Burgess Hill, West Sussex, RH159TN, United Kingdom, having a total number of issued shares of 3,150,002 ordinary shares of a par value of 1.- GBP per share,

valued in a report established by PRICE WATERHOUSE, réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on October 8, 1997, concluding as follows:

«Conclusion:

On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The contribution in kind of 3,150,002 ordinary shares representing 100 % of the issued share capital as well as 100 % of the net assets of CAE ELECTRONICS (UK) LIMITED, a company incorporated in the European Union, the company refers to article 4-2 of the law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at fifty-seven million five hundred and seventy-eight thousand twenty-five dollars US (57,578,025.- USD), represented by twenty-four million three hundred and ninety-seven thousand four hundred and sixty-eight (24,397,468) shares with a par value of two dollars US thirty-six cents (2.36 USD) each.»

Costs

The amount of thirteen million six hundred and twenty-nine thousand dollars US (13,629,000.- USD) is valued at four hundred and ninety-four million six hundred and ten thousand thirty-nine francs (494,610,039.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of the present deed is approximately one hundred and eighty thousand francs (180,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Simon, A. Braquet, R. Pieters, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40209/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CAE INDUSTRIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40210/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CONLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40222/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CONLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40223/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour CHIMPEX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(40215/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

L'assemblée générale statutaire du 17 juin 1997 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart et Monsieur Guy Fasbender en remplacement de Monsieur Roger Petry et Edward Bruin.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Pour CHIMPEX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40216/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.470.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPAGNIE DE SECURITE S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(40219/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 18 octobre 1997

Résolution

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 30 avril 1998 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, président;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Maryse Santini, fondée de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE DE SECURITE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40220/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.743.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 1997 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à la disposition des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Werter Corbelli, demeurant à Prague (République Tchèque) et de Monsieur Valerio Corbelli, demeurant à Prague (République Tchèque);
- de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Andrew Charles Prevel, demeurant à Londres (GB), et Madame Elsie Grace Gibson, demeurant à Londres (GB);
- de donner décharge entière aux administrateurs/administrateurs-délégués sortants;
- d'élire comme administrateur-délégué Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes).

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40224/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

DARIO MANULI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour DARIO MANULI HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(40225/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

DARIO MANULI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.754.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour DARIO MANULI HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(40226/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

**PEARSON MACCARWICK & CO S.A., Société Anonyme,
(anc. EPLON INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.491.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPLON INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination LARA MANNI TRADING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 493 du 30 novembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence de Mersch, en date du 1^{er} août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 493 du 30 novembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan A.J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Elly Bout, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en PEARSON MACCARWICK & CO. S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PEARSON MACCARWICK & CO. S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEARSON MACCARWICK & CO. S.A.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 1.** There is established a société anonyme under the name of PEARSON MACCARWICK & CO. S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A.J. Bout, A. Braquet, E. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40231/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

**PEARSON MACCARWICK & CO S.A., Société Anonyme,
(anc. EPLON INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40232/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.387.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 octobre 1997, lors de la réunion du conseil d'administration de la société

- La démission de Jean-Marc Faber en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette opération sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40239/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

DE FIL EN AIGUILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 86A, rue de Luxembourg.

Cession de parts

La soussignée Carmen Rodriguez Castro, gérante de sociétés, demeurant à L-3225 Bettembourg, cède par les présentes 1 part de ladite société au prix de la valeur nominale à Madame Annie Millecam, commerçante, demeurant à Bascharage, laquelle accepte. Suite à cette cession de part, la société est devenue une société unipersonnelle.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 307, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(40227/207/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.175.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour DOMINALUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(40228/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 48.969.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40229/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 48.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40230/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 23 juillet 1997, ROTHSCHILD TRUST JERSEY LIMITED, PO Box 472, St Peter's House, Le Bordage, St Peter's Port, Guernsey, Channels Islands GY1 3AX, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40243/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.549.

Les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signature.

(40233/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.549.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 1997 que le mandat de M. Walter Knecht en tant que commissaire a été renouvelé pour une durée de six ans.

Le mandat des administrateurs est également renouvelé pour une durée de six ans, et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Les administrateurs sont: M. Christian Baillet,
M. Kurt Sonderegger,
M. Carlo Hoffmann (administrateur-délégué).

C. Hoffmann
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40234/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EURAUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 33, boulevard Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.227.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 1997

La démission de Monsieur Marc Muller de son mandat d'administrateur a été acceptée et décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Monsieur Jean Faber a été nommé en qualité de nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

La démission de Monsieur Jean-Marc Faber de son mandat de commissaire aux comptes a été acceptée et décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Madame Véronique Simonin-Schneider, comptable, demeurant au 1, place du Pont-à-Seille à F-57000 Metz a été nommée en qualité de nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Le siège social a été transféré de son adresse actuelle, le 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg vers sa nouvelle adresse qui est le 33, boulevard Albert 1^{er} à L-2450 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
EURAUDIT LUXEMBOURG S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40235/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

FINANZ UND TEILHABER A.G. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 21.672.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 13, rue des Roses, à L-7249 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Moëlibecq
Administrateur-délégué

(40244/555/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EURAFRICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 23, am Becheler.
R. C. Luxembourg B 48.456.

Les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signature.

(40236/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EUROMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.732.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour EUROMAN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(40237/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

EUROPEAN INDUSTRIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 20.089.

Les comptes annuels 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 20, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signature.

(40238/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

**E.I.T.L., EXPLOITATION ET INSTALLATIONS TECHNIQUES AU LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 18.830.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 1997

Monsieur Marcel Debière a remis sa démission en tant que gérant technique; son mandat prendra fin le 31 octobre 1997.

En son remplacement, Monsieur Laurent Furgala, domicilié à 54260 Longuyon, 3, Passerelle des Frères, a été nommé gérant technique. Il entrera en fonction le 1^{er} novembre 1997.

La société sera valablement engagée tant à l'égard des fournisseurs qu'à l'égard des clients sous la signature conjointe de Messieurs Laurent Furgala, gérant technique, et Jean Sieradzki, administrateur-directeur.

La présente délégation de pouvoirs annule la délégation faite le 29 mars 1994.

G. Laurent R. Lageirse
Administrateur-délégué Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40240/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

FERRARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.

Monsieur Iovalone Frederico donne sa démission en qualité de gérant technique salarié suite à la cession d'activité à l'adresse 516A, route de Thionville à Alzingen.

Sa démission prend effet à partir du 1^{er} novembre 1997 et prendra fin le 30 novembre 1997.

Heisdorf, le 29 octobre 1997.

F. Iovalone.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40241/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

FIDUCIAIRE C.G.S. (COMPTABILITE GESTION SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4710 Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre et le trente septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Michel Nilles, employé privé, demeurant à L-8449 Steinfort.

Lequel comparant déclare céder ses 100 parts au prix de la valeur nominale de Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, qui accepte,
de la société FIDUCIAIRE C.G.S. (COMPTABILITE GESTION SERVICES), S.à r.l., avec siège à L-4710 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C n° 607 du 29 novembre 1995.

Suite à cette cession de parts, le capital social est souscrit comme suit:

Monsieur Mahmoud Derguiani, préqualifié, cent parts	100
Madame Kadiga Derguiani, formatrice, demeurant à F-57290 Fameck, quatre cents parts	400
Total: cinq cents parts	500

Engagement

Monsieur Michel Nilles s'engage à ne pas démarcher, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, auprès des clients de la FIDUCIAIRE C.G.S., pour toutes prestations ou opérations en rapport avec l'objet social de cette dernière.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Nilles, M. Derguiani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 1997, vol. 836, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 octobre 1997.

G. d'Huart.

(40242/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

CFL-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9, place de la Gare, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jeannot Waringo, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Mensdorf et Monsieur René Streff, Administrateur-Directeur Général, demeurant à Luxembourg;

2) La société RAIL REASSURANCES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare, représentée aux fins des présentes par Monsieur René Hellinghausen, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg et par Monsieur René Streff, Vice-Président, préqualifié.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CFL-IMMO S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation et la valorisation de valeurs immobilières de toutes espèces, notamment dans le cadre du domaine appartenant à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Elle pourra par ailleurs effectuer toutes transactions et opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou agence tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

La SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS doit en tout temps détenir plus de cinquante pour cent (50 %) du capital souscrit et des voix dans l'assemblée générale de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actionnaires qui est tenu par la Société; ce registre contient le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu qu'il a communiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. La Société peut émettre des certificats constatant cette inscription.

Les certificats d'actions ou confirmations écrites sont signés par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, celle-ci est censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à un ou plusieurs tiers doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption pour le rachat de ces actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans le mois de la lettre l'avisant de la proposition de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai d'un mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé, soit de commun accord entre actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, à défaut d'accord, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés dans un délai d'un mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions.

Le prix ne doit pas être inférieur au prix déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des droits conférés à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS par l'article cinq alinéa deux ci-dessus.

Art. 8. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui est fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Elle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi règlent la conduite des assemblées générales dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales soit personnellement, soit en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale, dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actions présentes ou représentées.

Art. 11. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration moyennant un avis énonçant l'ordre du jour et porté à la connaissance de chaque actionnaire conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Elles peuvent l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Cependant, si toutes les actions sont présentes ou représentées à une assemblée générale et si les actionnaires confirment, moyennant la signature du procès-verbal, avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux formalités, celle-ci peut être tenue sans avis ou publications préalables.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période maximale de six ans. Leur mandat prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il s'achève; toutefois, un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant. Sous réserve de confirmation par la prochaine assemblée générale, celui-ci achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est chargé notamment de dresser les procès-verbaux des réunions.

Le président préside les assemblées générales ainsi que les réunions du conseil d'administration.

En l'absence du président, celui-ci ou, à défaut, respectivement les administrateurs ou les actionnaires par un vote pris à la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, désignent respectivement un administrateur ou toute personne pour assumer la présidence pro tempore.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur désigné par lui ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis écrit contenant l'ordre du jour est adressé à tous les administrateurs au moins soixante-douze heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion déterminée en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président a voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article treize ci-dessus. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et les opérations de celle-ci.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Sauf dispense du conseil d'administration, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires est privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibère ni ne prend part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ou aux intérêts qui peuvent exister de quelque manière que ce soit avec une société ou entité juridique que le conseil d'administration peut déterminer discrétionnairement.

La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il a été partie en sa qualité d'administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la

Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il n'est pas indemnisé, sauf le cas où dans ces actions ou procès il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité n'est accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être choisis, soit parmi les administrateurs, soit parmi des tiers et dont il détermine la composition, le fonctionnement et les pouvoirs. Ces pouvoirs une fois donnés subsistent jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou à un comité.

Il peut, aux conditions fixées par lui, autoriser ces délégués à consentir des substitutions partielles de leurs pouvoirs.

Il détermine les émoluments et avantages, fixes ou proportionnels, à passer par frais généraux, des comités, délégués et autres mandataires quelconques.

Art. 18. La Société est engagée en tout état de cause par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou, en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée.

Art. 19. Les comptes annuels de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale.

La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et en tous temps révocables par elle. Le ou les commissaires sont nommés pour une période de cinq ans. Ils sont rééligibles. Leur indemnité est fixée par l'assemblée générale. En cas de cessation de fonctions d'un commissaire, il est pourvu à son remplacement et son remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Il est prélevé sur le bénéfice annuel net cinq pour cent (5 %) au moins qui sont affectés pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès lors et aussi longtemps que cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et peut périodiquement déclarer la répartition des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par l'assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites comme suit:

1) la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2) RAIL REASSURANCES S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cents actions	300

Les actions ont toutes été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- 1) Monsieur René Streff, préqualifié;
- 2) Monsieur Charles-Léon Mayer, Directeur Général-Adjoint, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3) Monsieur Alex Kremer, Directeur, demeurant à Mersch;
- 4) Monsieur René Hellinghausen, préqualifié.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de deux mille deux.

5) Monsieur Jean-Marc Scheer, Inspecteur en chef à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, la FIDUCIAIRE GENERALE, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Waringo, R. Streff, R. Hellinghausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 75, case 4. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 octobre 1997.

T. Metzler.

(40352/222/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

ECO MASSIV HAUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6786 Grevenmacher, 5, rue Jos Hurt.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Peter Burg, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54294 Trier, Aachenerstrasse 11.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung, Überwachung und Erstellung von schlüsselfertigen Hochbauanlagen.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ECO MASSIV HAUS, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparenten Peter Burg, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle, wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6786 Grevenmacher, 5, rue Jos Hurt, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECO MASSIV HAUS, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift. Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. Burg, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 1997, vol. 501, fol. 66, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. Oktober 1997.

J. Gloden.

(40355/213/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

M.M.T. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Dirk Thomaere, ingénieur en informatique, demeurant à Ratingen (Allemagne),

2) Mademoiselle Veerle Gyselings, secrétaire, demeurant à Louvain (B),

ici représentée par Monsieur Dirk Thomaere, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.M.T. INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet: la création, le développement, l'assistance technique, la recherche et la réalisation des programmes software ou non, ou similaires, dans le domaine de l'informatique, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en dix parts sociales de cinquante mille (50.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Dirk Thomaere, préqualifié	8 parts
- Mlle Veerle Gyselings, préqualifiée	<u>2 parts</u>
Total: 10 parts sociales	10 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.
La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à quarante-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Dirk Thomaere, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Thomaere, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997, vol. 836, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 30 octobre 1997.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(40360/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

HYMANN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HYMANN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 20 février 1991, publié au Mémorial C, N° 305 du 6 août 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 janvier 1996, publié au Mémorial C, N° 175 du 9 avril 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire: Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée

qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'adresse du siège à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
2. Remplacement du conseil d'administration.
3. Remplacement du commissaire aux comptes.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.
5. Changement du pouvoir de signature, et modification afférente de l'article 4 alinéa 8.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'adresse du siège social est à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.
- Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano.
- Madame Alessandra Rucci, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano.

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la démission du commissaire et nomme en son remplacement, Monsieur Pascal Hubert; licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à B-Lacusine. Il terminera le mandat son prédécesseur.

Quatrième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature et en conséquence, l'article 4 alinéa 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. alinéa 8. «Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes vertreten und verpflichtet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997, vol. 836, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 1997.

G. d'Huart.

(40387/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

SUITLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.957.

Avc effet au 30 octobre 1997, la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société SUITLUX S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, Monsieur Roger Petry, employé privé, demeurant à Rameldange et Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de commissaire au comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour SUITLUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40324/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.215.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00047/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PROMATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.
R. C. Luxembourg B 4.304.

Les actionnaires de la PROMATEX S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 février 1998 à 14.15 heures, en l'étude de Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre sur la poursuite des activités en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

I (00089/601/12)

Les administrateurs.

MONTERREY STORES INTERNATIONAL CORP., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.103.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires, qui se tiendra 3, rue Jean Piret à Luxembourg, le 6 février 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

I (00090/595/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 30. Januar 1998 um 11.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 3-5, place Winston Churchill, Luxemburg, stattfinden wird. Die Tagesordnung besteht aus folgenden Punkten:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten
Art. 11. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung, sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Aktien. Erster Gedankenstrich: nach «ein bedeutender Anteil davon lautet» wird «ausser an gewöhnlichen Feiertagen» gestrichen.
Art. 14. Vertretungsbefugnis des Verwaltungsrates. Ein dritter Absatz wird eingefügt:
In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.

Art. 23. Verfahren der Generalversammlung. Der vierte Absatz wird folgendermassen abgeändert:
Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäfte (d.h. jeder Tag, an dem die Banken während den normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.

Art. 27. Ausschüttungen. Der zweite Abschnitt wird folgendermassen abgeändert:
Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht Ausschüttungen von Interimsdividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre dieses Subfonds.

2. Diverses

Jeder Aktionär ist berechtigt an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch eine Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung können nur gefasst werden, wenn wenigstens die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse müssen zu einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Sollte das oben genannte Anwesenheitsquorum nicht erreicht werden, so wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung einberufen, bei welcher kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und in welcher die Beschlüsse zu Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 26. Januar 1998, spätestens um 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., 17-21, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

II (00004/027/43)

Der Verwaltungsrat.

PERSPECTIVES S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 15.224.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 30 janvier 1998 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation.
3. Divers.

Les actionnaires sont tenus de déposer les titres au siège social au moins cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 23 janvier 1998.

II (00008/504/16)

Le liquidateur.

HOLDING BAU, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 40.817.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 29 janvier 1998 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire sur base de l'article 10 des statuts et du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00007/507/19)

Le Conseil d'Administration.